



DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tél : Mobile :

E-mail :

CARACTERE DE LA MANIFESTATION :

CULTUREL SPORTIF HUMANITAIRE/SOCIAL AUTRES à préciser.....

DATE(s) DE LA MANIFESTATION :

.....

NOMBRE D'AFFICHES ENVISAGEES

.....

NOMBRE DE BANDEROLES

.....

CONDITIONS D'AFFICHAGE :

- Installation autorisée 10 jours avant la manifestation et retirée au plus tard le surlendemain.
- Aucun affichage ne devra être effectué sur les panneaux de signalisation routière et directionnelle, ainsi que sur le mobilier urbain et les arbres (Art. R418-9 du code de la route et loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité).
- Aucun affichage n'est autorisé dans les zones vertes de la commune (en effet, la commune dispose de systèmes d'arrosage automatiques enterrés et une implantation de piquets sur ces zones endommagerait notre matériel).
- Les affiches seront fixées sur vos propres supports.
- Les banderoles installées au-dessus des voies de circulation devront être fixées à une hauteur supérieure à 4 mètres.
- Les dégradations constatées feront l'objet de réparations à la charge et aux frais du demandeur.

Date : « lu et approuvé » et signature

Avis du Maire ou de son représentant : - Favorable -Défavorable

Copie : Services Techniques